



Votation cantonale du 29 novembre 2009

Préavis du Canton de Vaud

**à la demande de suppression
de la limitation dans le temps
de l'autorisation d'exploitation de la**

centrale nucléaire de Mühleberg

Mühleberg: le contexte

Située à proximité de Berne, la centrale nucléaire de Mühleberg a été mise en service en 1972. Elle produit de l'électricité injectée dans le réseau de distribution suisse, essentiellement pour l'ouest du pays. En 2006, elle a produit 10,9% de la production d'électricité nucléaire indigène.

Son exploitation est soumise à des autorisations limitées dans le temps, la dernière prenant fin au 31 décembre 2012. En janvier 2005, l'entreprise bernoise BKW FMB, qui exploite Mühleberg, a demandé à la Confédération la levée de la limitation de l'autorisation d'exploitation, fondant sa requête sur les décisions similaires prises pour les autres centrales (Gösgen, Leibstadt et Beznau I et II).

Consultation des cantons concernés (NE, FR, SO, BE, VD)

Conformément à la Loi sur l'énergie nucléaire, la demande de l'entreprise bernoise impliquait une consultation des cantons concernés par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), sollicités

entre juin et juillet dernier. Neuchâtel et Fribourg ont dit non, Soleure propose de prolonger l'autorisation actuelle jusqu'en 2025, date de la planification d'une nouvelle centrale et Berne répond que la centrale peut être exploitée aussi longtemps qu'elle est rentable et sûre, son gouvernement s'étant au demeurant déclaré favorable à la construction d'une nouvelle centrale à Mühleberg, appelée à remplacer l'actuelle.

La procédure vaudoise

En vertu de l'article 83 (al. 1, lettre d) de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, un préavis relatif à l'utilisation, le transport ou l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaire doit être soumis au corps électoral. La portée de cet article s'appliquant également à la demande de suppression de l'autorisation limitée dans le temps pour Mühleberg, les Vaudoises et les Vaudois sont appelés aux urnes et leur avis constituera la réponse officielle du Canton à la consultation du DETEC. Le préavis cantonal n'est néanmoins pas contraignant pour le DETEC qui

est seul compétent pour se prononcer sur la demande de BKW FMB.

Conséquences de la décision du DETEC

Si le DETEC accepte la requête de la société BKW FMB, l'exploitation de la centrale pourra continuer sans nouvelle demande d'autorisation, aussi longtemps que la technique et la sécurité le permettent (env. 2020). En cas de refus, l'exploitation de la centrale continuera à être soumise à des autorisations limitées dans le temps.

La consommation d'énergie en Suisse

La consommation globale d'électricité en Suisse a augmenté de 2,3 % en 2008 par rapport à 2007. Tout en développant et encourageant les énergies renouvelables, les autorités vaudoises se doivent de garantir l'approvisionnement énergétique du canton et, en ce sens, le recours aux énergies non renouvelables est encore indispensable: plus d'un quart de l'électricité

consommée par les Vaudois est d'origine nucléaire.

Le cadre constitutionnel vaudois – le Programme de législature 2007-2012

Selon l'article 56 de la Constitution du canton de Vaud, intitulé «Ressources naturelles et énergie», l'Etat et les communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie (alinéa 1); ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement (alinéa 2); ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables (alinéa 3); ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire (alinéa 4).

Le Programme de législature 2012-2013 comporte une mesure n°11 intitulée «Développer les énergies renouvelables», qui prévoit de mettre en valeur les ressources renouvelables notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies éoliennes, de force hydraulique et biomasse.

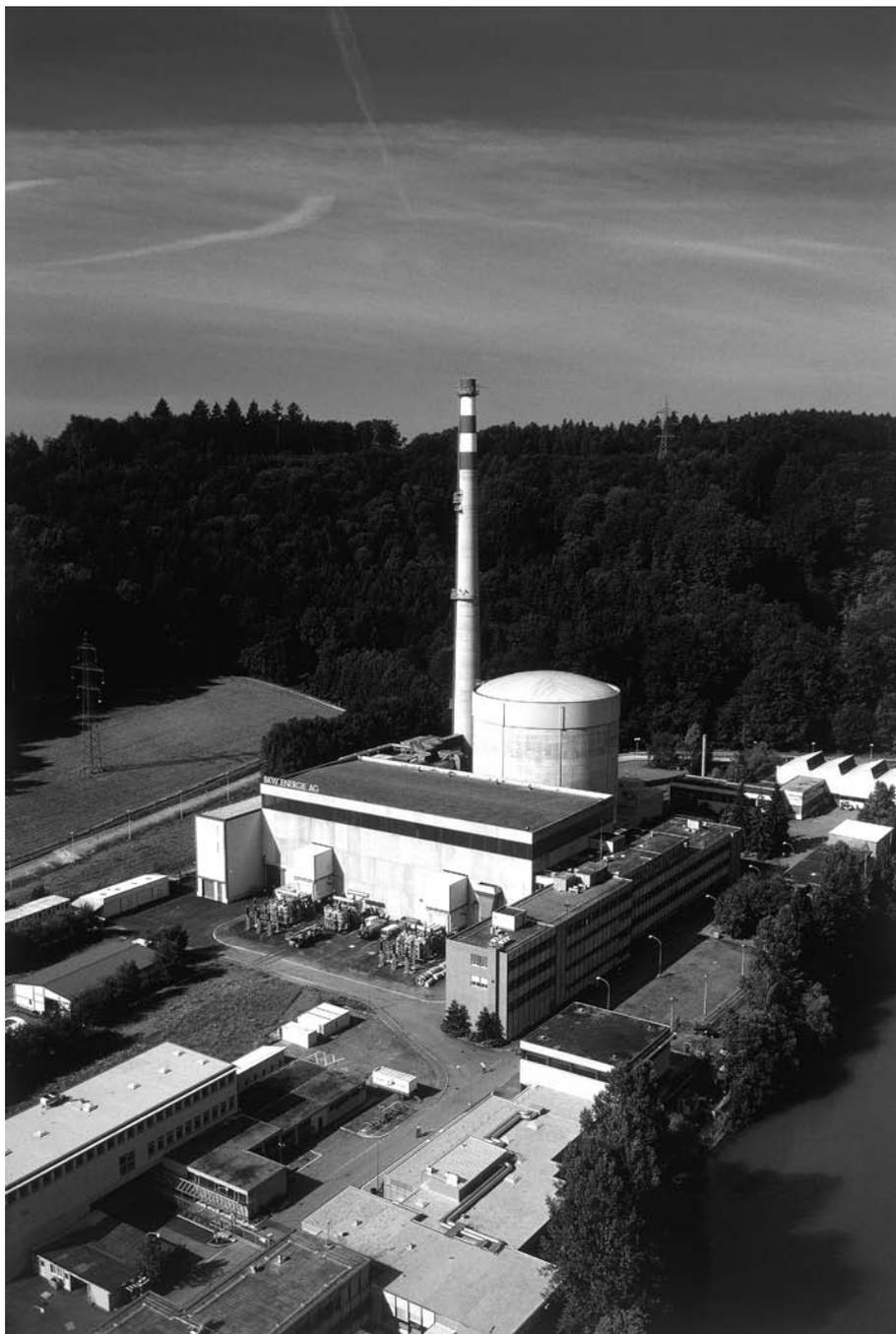


photo: BKW FMB Energie SA

La centrale nucléaire de Mühleberg, à proximité de Berne.

Le débat au Grand Conseil

La proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de formuler une recommandation positive. Il s'est déclaré favorable à la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation, moyennant que la sécurité de la centrale soit totalement garantie.

Le débat parlementaire et le vote du Grand Conseil

Le débat parlementaire en plénum sur le préavis du Canton de Vaud à propos de la centrale nucléaire de Mühleberg s'est déroulé le 1^{er} et le 8 septembre 2009. Le Grand Conseil a décidé de formuler une

recommandation de vote négative. La majorité de sa commission avait proposé un amendement tendant à ce que le Grand Conseil recommande au peuple de refuser que le canton donne un préavis favorable; la commission s'était appuyée en particulier sur le texte de la Constitution vaudoise, dont l'article 56 alinéa 4 prévoit que l'Etat et les communes collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

Refusé lors du 1^{er} débat, l'amendement de la commission a été accepté lors du deuxième débat, puis accepté définitivement en 3^e débat par 69 voix contre 64 et 1 abstention.

En conséquence du vote du Grand Conseil, la recommandation des autorités au peuple vaudois est de voter «non» le 29 novembre 2009.

L'intégralité des débats est accessible sur le site Internet de l'Etat de Vaud:

www.vd.ch > *Etat-droit* > *votations et élections*

ou sur demande auprès de la chancellerie d'Etat:

021 316 40 44 ou info.chancellerie@vd.ch

L'avis de la minorité

Comme indiqué à la page précédente, une minorité de députés a voté pour la formulation d'une recommandation de vote positive, rejoignant le point de vue du Conseil d'Etat.

La production de Mühleberg couvre la consommation de 400 000 ménages en Suisse; elle est nécessaire à la sécurité de l'approvisionnement du pays. Il est illusoire de penser que les énergies renouvelables puissent, d'ici 2012, compenser la perte de production que provoquerait l'arrêt de la centrale.

Alors que la Suisse devient une importatrice nette d'électricité, une période propice au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ne doit pas se trouver compromise par une rupture susceptible d'accélérer des choix critiques en matière d'approvisionnement en électricité.

Pour autant que la consommation d'énergie se stabilise, la prolonga-

tion de l'exploitation de la centrale de Mühleberg permettra d'éviter la construction d'une nouvelle centrale nucléaire en Suisse; le maintien de son activité représente une solution de transition.

La limitation de l'autorisation d'exploiter de la centrale de Mühleberg est au demeurant une anomalie; les autres centrales nucléaires ne connaissent pas ce genre de limitation.

Quant au problème de l'enveloppe fissurée de la centrale de Mühleberg, il est connu et maîtrisé. Cette centrale restera, comme les autres, sous la surveillance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire.

Pour ces raisons, il convient de voter OUI le 29 novembre.

L'avis des autorités

Le Grand Conseil recommande au peuple vaudois de voter NON, de sorte que le Canton de Vaud prononce un préavis négatif sur la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg.

En premier lieu, il convient de voir que le risque de pénurie énergétique en Suisse n'est pas réaliste. Selon les données de l'Office fédéral de l'énergie, les projets de courant vert déposés au premier semestre 2009 aboutiront à une production nettement supérieure à celle de Mühleberg.

Ensuite, le développement des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie exigent une forte volonté politique. La prolongation de l'exploitation de Mühleberg ne sera à cet égard pas autre chose qu'un oreiller de paresse; elle constituera un mauvais signal, montrant que la

Suisse continue à miser sur l'énergie nucléaire malgré ses dangers et le problème non résolu des déchets radioactifs. Or l'article 54 alinéa 4 de la Constitution vaudoise prévoit justement que les autorités cantonales collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, la centrale de Mühleberg n'est pas à l'abri de tout danger. Son enveloppe est fissurée. En cas d'explosion, la moitié du territoire suisse serait durablement contaminée. Par vent d'est, les émanations radioactives se répandraient aussi sur le territoire vaudois.

L'envoi d'un préavis négatif permet enfin de garder un contrôle au niveau du politique sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la centrale en question.

Pour ces raisons, il convient de voter NON le 29 novembre.

Le Grand Conseil

recommande au peuple vaudois de voter

NON

à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg

La question à laquelle vous aurez à répondre:

Acceptez-vous que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg déposée le 25 janvier 2005 auprès du Conseil fédéral par l'entreprise BKW FMB Energie SA ?

Positions des formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil

Parti socialiste	Parti radical	Union démocratique du centre	Les Verts	Parti libéral	A gauche toute!
					(POP & Gauche en mouvement et solidarités)
NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON